



PROVINCE DE L'EQUATEUR
REGISTRATION FONCIERE DE MBANDAKA
Division des titres Immobiliers
B.P. 1005
MBANDAKA

Mbandaka, le...../...../2015

22 SEPT 2015

N°2.444.2/.....0852...../2015.

A Monsieur le Directeur Général de
la Société Plantations et
Huilleries du Congo S.A (PHC)
à
KINSHASA

Objet:
Projet de contrat à signer
Parcelle N°.....088.....
Carré.....Mingende.....
Q/BOTEKA

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, un projet de contrat de location en double exemplaire que je vous prie de me renvoyer dûment revêtu de votre signature sous la rubrique « LE LOCATAIRE » au bas du dernier feuillet avec indication de preuve de paiement.

FC 97.050

Les frais à payer s'élèvent à la somme de
Francs Congolais dont les détails ci-après :

a. Taxe contrat	=	22.500	FC
b. Taxe P.V.	=	13.500	FC
c. Taxe croquis	=	4.000	FC
d. Loyers impayés de	=	-	FC
e. Intérêt de retard (40%)	=	-	FC
f. Loyer annuel (25 ans)	=	57.050	FC
	=	<u>97.050</u>	FC

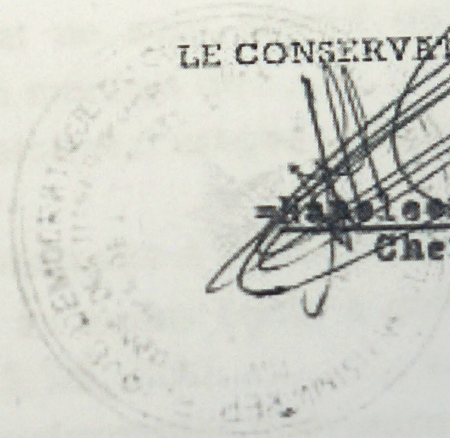
Montant que je vous invite à verser au compte N°200308 Chez la Banque Centrale du Congo sur présentation de la note de perception dûment établie par l'ordonnateur de la DGRAD (ou de la DGREQ) attaché à la Division des Titres immobiliers à Mbandaka.

Veuillez agréer, ...Monsieur,.....

L'assurance de ma considération distinguée.

LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIER

~~Mwamolanda Mowangi~~
Mwamolanda Mowangi
Chef de division



Mbandaka le 22/09/2015
Mwamolanda Mowangi
Chef de division

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

=LINT=

PROVINCE DE L'EQUATEUR
CIRCONSCRIPTION FONCIERE
MBANDAKA-DIVISION DES TITRES
IMMOBILIERS

LIEU-DIT : BOTIKA STATION
COMMUNE : Ter. INGENDE
VILLE : MBANDAKA

1.005 - MBANDAKA

CONTRAT DE CONCESSION ORDINAIRE N°D8/CO 611 /EN DATE DU ...2.../SEPT/2015
TERME DE BAIL : ...(.25 ANS)..

ENTRE

1. La République Démocratique du Congo, représentée par le Conservateur des Titres immobiliers pour la circonscription foncière de Mbandaka, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14 point C. de l'ordonnance n° 74-148 du 02 Juillet 1974 portant mesure d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 Juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée à ce jour, ci-après dénommée « LA REPUBLIQUE » de premier part.

ET :

2. La Société PLANTATION EMBELLERIES DU CONGO S.A, immatriculée au numéro CD/KIN/RCOM/14-B-5579, Identification Nationale AC1148Y, ayant son siège social au numéro 1 de l'Avenue Ngongo-Lutete dans la Commune de la Gombe, à Kinshasa, représentée par son Directeur Général, Monsieur Z. LUYINDULA NUANISA, ci-après dénommée "LE CONCESSIONNAIRE ORDINAIRE" de seconde part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. La République concède au soussigné de seconde part, qui accepte, un droit de concession ordinaire d'une durée de :.....(25 ans)....., renouvelable commençant à courir le jour de sa signature et portant le numéro068..... du plan cadastral, située à ^{INGENDE}Mbandaka dans la ^{Territoire}Commune du même nom à destination, «RÉSIDENTIEL..... » d'une superficie de 22a, ..82ca, 32ca dont les limites sont représentées par un liséré rouge au croquis ci-annexé à l'échelle de...1/2000;.....

Article 2. Le présent contrat ne sera effectif qu'après le paiement par le concessionnaire ordinaire d'un montant de :..... représentant le prix de référence et les taxes rémunératoires d'usages..... Résidentiel.....

Article 3. Le concessionnaire ordinaire à l'obligation de maintenir sur la parcelle concédée une mise en valeur au moins égale à celle concédée par le procès-verbal de constat dressé le...15/09/2015....., sauf en cas de démolition en vue d'une reconstruction en transformation ultérieure,.....

Article 4. Tout changement de destination est subordonné à l'obtention d'une autorisation expresse, écrite et préalable de l'autorité qui a consentie le présent contrat,.....

.....//.....